



La Maison de Pays
Place Jacques Truphémus
MORNANT 69440

Année 2015

REGLEMENT GENERAL DES EXPOSITIONS

Art - 1er Etage

L'exposant doit être l'auteur, le propriétaire ou le dépositaire dûment mandaté des objets exposés.

1. L'exposant fournira pour la programmation de l'exposition quelques photographies de ses œuvres (non rendues), un texte de quelques lignes expliquant sa démarche ainsi qu'un C.V avec ses principales expositions.
2. L'exposant s'engage à fournir la liste détaillée des œuvres qu'il présente, avec les tarifs de vente, au jour d'ouverture de l'exposition.
3. L'exposant protégera les œuvres à risque ou fragiles en les installant sous vitrine ou bloc de verre disponible. En cas de sinistre, le remboursement sera effectué hors franchise.
4. La photographie des objets exposés, la publication par la presse et la présentation sur le site Internet de la Maison de Pays sont soumis à autorisation de l'exposant (voir au verso).
5. L'exposition sera ouverte aux heures habituelles, à savoir samedi, dimanche et jours fériés de 14h30 à 18h30 et le dimanche matin de 11h à 12h30. Ouverture renforcée de mi-juin à mi-septembre.
6. La Maison de Pays communique par voie d'affiche générale, site Internet, courriel, office de tourisme. L'organisation de l'évènement (publicité, invitations, vernissage) est à la charge de l'exposant
7. L'exposant assurera la mise en place et le décrochage de l'exposition aux jours et heures fixés d'un commun accord.
8. En cas de vente, les chèques seront établis au nom de l'exposant, déposés à l'accueil, auprès de la responsable de permanence.
9. Il est demandé à l'exposant d'assurer la présentation de ses œuvres pendant les horaires d'ouverture de l'exposition.
10. Le mobilier ancien est fragile et ne peut-être déplacé, si nécessaire il sera protégé.
11. **Frais d'exposition** à verser au moins 3 mois avant le début de l'exposition:

Cotisation : *nous consulter.*

Le montant des droits d'accrochage : *nous consulter*

Chaque exposant s'acquittera d'un pourcentage égal à 12% sur les ventes pour les frais de fonctionnement de la Maison de Pays